2250788994307

2250788994307

ACTE DE CAUTIONNEMENT PERSONNEL, SOLIDAIRE

1. Le soussigné, Monsieurneant, ETAT CIVIL DE LA CAUTION

ci-après indifféremment dénommé « Monsieur KINIMO KINIMO LEONCE» ou la « Caution »,

2. <u>DECLARE PAR LA PRESENTE SE CONSTITUER CAUTION PERSONNELLE, SOLIDAIRE DE la société DIRECTION GENERALE (RAOUDA FINANCE) CI COTE D'IVOIRE, MENTIONNEZ EN INTEGRALITE LES INFORMATION DUR LA SOCIETE, OU DE LA PERSONNE PHYSIQUE (MENTIONNEZ EN INTEGRALITE SON ETAT CIVIL, DATE ET LEU DE NAISSANCE ? DOMICICILE, FONCTION, NUMERO DE TELEPHONE)</u>

ci-après indifféremment dénommée « <u>nom de la personne ou de la société</u> » ou l' « <u>Emprunteur</u> » ou le « <u>Débiteur</u> Cautionné ».

3. ENVERS ET AU PROFIT DE

SIRIUS FINANCES, Société Anonyme, au capital de cinq cent millions (500.000.000) de Francs CFA dont le siège est sis à Abidjan, Commune de Cocody angré, 8e tranche face à Orca Déco, téléphone +225.27.22.55.10.14 / 07.08.32.11.50, immatriculé au RCCM sous le numéro CI-ABJ-2018-B-01490, dûment représentée par son Directeur Général, Monsieur GOGBEU Germain, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

SIRIUS FINANCES étant ci-après dénommée le « <u>Prêteur</u> » ou la « <u>microfinance</u> » ou le « <u>Bénéficiaire</u> ».

La constitution de Monsieur KINIMO KINIMO LEONCE en tant que caution personnelle, solidaire de 100 000 au profit de microfinance est faite et consentie dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- 1°) Les termes et expressions employés dans le présent acte de cautionnement personnel, solidaire (ci-après dénommé le « <u>Cautionnement</u> ») ont le sens qui leur est donné par les stipulations de la Convention de Crédit en date du (ci-après dénommée la « <u>Convention</u> ») dont une copie est ci-jointe en <u>Annexe 2</u>, sauf lorsqu'ils sont autrement définis dans le corps du présent Cautionnement.
- 2°) La Caution déclare qu'elle a pris connaissance de la Convention, pour y être intervenue, et qu'elle est donc parfaitement informée des termes et conditions dans lesquels la microfinance a consenti à KINIMO KINIMO LEONCE un prêt d'un montant global de 100 000 (cent mille) de Francs CFA en principal.